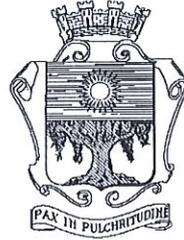


AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_07-DE
Reçu le 23/03/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 : AMENAGEMENTS URBAINS ET SECURISATION DE LA VOIRIE –
FONDS DE CONCOURS – PASSATION D’UNE CONVENTION AVEC LA
METROPOLE NICE CÔTE D’AZUR

Séance Publique Ordinaire du 16 MARS 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à M. Didier ALEXANDRE, M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Michel LOBACCARO à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à M. Grégory PETITJEAN, M. Patryk OCHOCINSKI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à Mme Sylvie REVERDY,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14
PRESENTS : 20
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 9 mars 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_07-DE
Reçu le 23/03/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

VII – AMENAGEMENTS URBAINS ET SECURISATION DE LA VOIRIE – FONDS DE CONCOURS – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Monsieur Guérino PIROMALLI, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment l'article L5215-26,
Vu le budget primitif,

La Métropole Nice Côte d'Azur a prévu, courant de l'année 2023, la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité sur la voirie et de ses équipements sur le territoire communal, qui porteront notamment sur la requalification de l'avenue Paul Déroulède (entre le chemin des Myrtes et le boulevard Eugène Gauthier), pour un coût total prévisionnel d'un montant de 261 000 € TTC, soit 217 500 € HT.

Afin de mener à bien ces opérations, la commune participe au financement de ces dernières par la mise en œuvre d'un fonds de concours.

Il est rappelé que le fonds de concours est défini par l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Par ailleurs, suite à une évolution du cadre juridique applicable aux fonds de concours (article L.1615-2 du code général des collectivités territoriales), les communes membres qui versent des fonds de concours ne peuvent plus bénéficier du FCTVA pour les dépenses réalisées par la Métropole. C'est la Métropole qui perçoit le FCTVA sur la totalité de l'opération.

La base de calcul du fonds de concours doit être désormais le montant HT de l'opération et non plus son montant TTC.

Le montant total des opérations est estimé à 217 500 € HT, que les parties conviennent de financer de la façon suivante :

- un montant estimatif de 108 750 € financé par la Commune par le biais d'un fonds de concours,
- un montant de 108 750 € HT + part TVA MNCA 21 750 € + part TVA commune 21 750 € = 152 250 €TTC, financés par la Métropole.

AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_07-DE
Reçu le 23/03/2023



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de 108 750 € pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de sécurité sur la voirie et de ses équipements sur le territoire communal, telle que la requalification de l'avenue Paul Déroulède (entre le chemin des Myrtes et le boulevard Eugène Gauthier),
- APPROUVE les termes de la convention relative au fonds de concours jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de fonds de concours,
- DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre 204 « subventions d'équipement versées »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20230316-160323_07-DE
Reçu le 23/03/2023

